

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 2000/160

Bruxelles, le 28 avril 2000

62/ 352

63/ 334

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 29 mars 2000 (Moniteur Belge du 19 avril 2000) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} mai 2000.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptation suite à l'A. R. du 29 mars 2000 (M. B. du 19 avril 2000)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

5 Soins préventifs

Nouveau code de la nomenclature :

301593

} 1275 – 1276 – 1277
} 1278 – 1279

04